

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

Le 22 août 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE198375001**

**Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la
fourniture sur demande de services de surveillance
en santé et sécurité sur les chantiers de la DEP, pour
une période de quatre ans pour une somme maximale
de 5 096 335,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres
public (19-17558) - (1 soumissionnaire).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198375001

Accorder un contrat à SST Consultant inc., pour la fourniture sur demande de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la DEP, pour une période de quatre ans pour une somme maximale de 5 096 335,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17558) - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres).*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires ont pu apprendre que deux des sept preneurs du cahier des charges se sont désistés en raison, notamment, des exigences jugées trop restrictives envers le chargé de projet et des clauses de pénalité au contrat. Aussi, les membres ont constaté que l'absence d'agents de surveillance sur de tels chantiers peut mettre en péril la poursuite de travaux en cours dans le cadre de contrats d'une valeur pouvant aller jusqu'à 8 millions de dollars.

Les questions des commissaires relativement à la surveillance de chantiers en régie ont permis de comprendre que ces services sont exclusivement requis de l'externe par le Service de l'eau puisque les agents qui surveillent les chantiers du Service de l'eau doivent avoir réussi une enquête d'antécédents judiciaires. Les besoins en surveillance de chantiers pour le Service de l'eau sont prévus pour les 10 prochaines années.

En ce qui a trait aux raisons expliquant l'absence de soumissionnaire pour le lot 2, le Service a expliqué que le marché évolue et que le contexte est présentement difficile en raison du nombre important de grands chantiers en cours dans la région. Ainsi, les pénalités pourraient être diminuées comme stratégie visant à ouvrir davantage le

marché lors de la relance de l'appel d'offres. Il est précisé que trois contrats de moins de 100 000\$ ont été octroyés depuis, ce qui a permis de constater la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de la surveillance de chantiers en matière de santé et sécurité.

La Commission a demandé au Service de l'eau d'illustrer de manière plus synthétique les différents appels d'offres en ajoutant, au sommaire décisionnel, un tableau comparatif des données des deux appels d'offres pour chacun des deux lots.

La Commission a également discuté de la possibilité que la Ville se dote d'une expertise interne dans le cadre de travaux de surveillance de chantiers sur les infrastructures d'eau potable, et ce, en raison de l'expertise pointue requise en la matière et de la pénurie de main-d'œuvre à l'externe. Une recommandation à cet effet sera probablement formulée à son bilan annuel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE198375001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.